

SAPMER (la « Société »)
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 2.798.878,40 euros
Siège social : Darse de Pêche 97420 Le Port – La Réunion
350.434.494 RCS SAINT DENIS

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE : DU 30 JUIN 2023
ORDINAIRE

L'an deux mille vingt trois
Le trente juin à dix heures

Les actionnaires de la société S.A. SAPMER, au capital de 2.798.878, 40 €, divisé en 3.498.598 actions de 0,80 € chacune (valeur nominale), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société.

La convocation a été faite par voie de parution presse et lettre adressée par courrier pour les actionnaires inscrits en nominatif. Les sociétés HDM et TALENZ ARES LYON, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoquées.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Mr Adrien de Chomereau préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M^{me} NG THUWÉ Marie Joelle et M^r Eric PAYET.....

les actionnaires présents, acceptants et disposant du plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Madame Geneviève Damour est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.203.464 des actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assistent également à la séance Monsieur Nicolas Grangé, directeur financier de la Société.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- les copies des lettres de convocation ;

- le rapport financier 2022 intégrant les rapports du conseil d'administration, les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les rapports des commissaires aux comptes et le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Dominique Audouin
- Mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Mandats des commissaires aux comptes suppléants
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le président donne lecture des rapports du conseil et fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le président déclare la discussion ouverte,

S'ensuivent des échanges entre les actionnaires, le management de la Société et le président.

Personne ne demandant plus la parole, **le président, après lecture du texte de résolutions, met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :**

PREMIÈRE RÉOLUTION

Comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice lesquels font apparaître une perte de 15 723 387 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à – 15 723 387,47 euros en report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global distribué	Revenus distribués éligibles à l'abattement mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Revenus distribués non éligibles à l'abattement mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
31/12/2021	Néant	Néant	Sans objet
31/12/2020	Néant	Néant	Sans objet
31/12/2019	Néant	Néant	Sans objet

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Comptes consolidés

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prise en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

SIXIEME RÉOLUTION

Mandat d'administrateur

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Audouin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Audouin viendra donc à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Dominique Audouin a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la société Sapmer et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RÉOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale prend acte que :

- Dans le cadre d'une opération de fusion réalisée le 31 aout 2021, le cabinet EURAAUDIT CRC Cabinet Rousseau Consultants, commissaire aux comptes de la Société, a été absorbé par le cabinet TALENZ ARES LYON et a ainsi été dissout.
- En conséquence, le cabinet TALENZ ARES LYON est désormais le commissaire aux comptes de la Société pour la durée du mandat restant à courir du cabinet EURAAUDIT CRC, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

HUITIÈME RÉOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Pacaud, conformément à la possibilité offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, celui-ci ayant expiré en 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Delauney, conformément à la possibilité offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, celui-ci ayant expiré en 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.



DIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président de séance



Le secrétaire de séance



Les scrutateurs



